

La **Fédération de soccer du Québec** sanctionne les épreuves au programme des Jeux du Québec et les règlements de la fédération, spécifiques aux Jeux du Québec, sont en vigueur.

Ce document comporte les éléments techniques uniquement pour ce sport. Cependant vous devrez consulter également les **Normes d'opération** (pour tous les sports) qui touchent entre autres les inscriptions, les règles d'admissibilité, les uniformes sur le site Internet de **SPORTSQUÉBEC** (http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php).

I. JEUX DU QUÉBEC RÉGIONAUX ÉTÉ 2015

A) CATÉGORIES ADMISSIBLES DE LA FÉDÉRATION

CATÉGORIES	ÂGE
U11	nés en 2004
U12	nés en 2003
U13	nés en 2002

B) AFFILIATION

Les joueurs doivent être **affiliés** à la région et en règle avec la Fédération de soccer du Québec.

II. FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2016

A) CATÉGORIES

CATÉGORIES	ÂGES	SEXES	ÉPREUVES
U13	01/01/2003 au 31/12/2005	Masc.	Soccer à 11
U13	01/01/2003 au 31/12/2005	Fém.	Soccer à 11

B) COMPOSITION DE L'ÉQUIPE REPRÉSENTANT LA RÉGION

Minimum : 22 joueurs (11 garçons, 11 filles)

Maximum: 32 joueurs (16 garçons, 16 filles)

(1 entraîneur-chef – 1 entraîneur adjoint, 1 accompagnateur, 1 médical) par équipe

Il pourrait y avoir un entraîneur adjoint supplémentaire à la place de l'accompagnateur.

*Chaque équipe peut avoir 1 staff médical (médecin ou physiothérapeute)

N.B. : Chaque équipe doit posséder deux séries **d'équipements (chandails et bas)** de couleurs différentes. Les capitaines de chacune des équipes doivent être clairement identifiés par un brassard à l'avant-bras gauche.

C) SPÉCIFICATIONS POUR LES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs doivent être affiliés à la région et en règle avec la Fédération de soccer du Québec.

L'entraîneur d'une équipe doit détenir au minimum le DEP. Tout entraîneur adjoint doit détenir au minimum la certification **du PNCE « Stade 3 »**. Si l'un ou l'autre est absent, son remplaçant devra également posséder la certification requise. À moins d'une autorisation de la Fédération, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par forfait.

Parmi les entraîneurs et les entraîneurs adjoints, il faut au moins un homme dans chaque équipe masculine et au moins une femme dans chaque équipe féminine. À moins d'une autorisation de la Fédération, une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par forfait.

L'entraîneur, les entraîneurs adjoints et les gérants d'une équipe ne peuvent officier ni comme entraîneur ni comme entraîneur adjoint ni comme gérant d'une autre équipe **de la même région**, à moins d'une autorisation écrite de la Fédération. Une équipe qui ne se conforme pas à cette directive perdra le match par forfait.

Toutes dérogations autorisées par la fédération devront être approuvées par **SPORTSQUÉBEC** avant le début du tournoi.

Personnes autorisées à prendre place dans la zone technique :

- Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match l'ensemble de ses joueurs en plus de trois (3) entraîneurs ou dirigeants dûment affiliés avec carte d'affiliation et un membre du personnel médical accrédité. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la zone technique.
- Le membre du personnel médical doit détenir une carte professionnelle qu'il devra présenter à l'arbitre si celui-ci l'exige. À défaut, l'équipe perdra le match par forfait.

D) AFFILIATION ET MODALITÉS

Joueur **affilié** à la région et en règle à la Fédération de soccer du Québec.

E) MODE DE SÉLECTION RÉGIONALE

Programme sélection régionale (PSR): camp, tournoi, entraînement, etc.

F) ADMISSIBILITÉ

Avoir participé au centre de développement régional.

G) LIEU D'APPARTENANCE DE L'ATHLÈTE

Lieu de pratique sportive (**L'adresse du club**)

H) FORMULE DE COMPÉTITION À LA FINALE

Les équipes sont réparties en trois divisions (1, 2 et 3) en fonction du classement de l'année précédente, selon les modalités suivantes :

- Division 1 : Les 7 premiers de division 1 et le premier de division 2
- Division 2 : Le 8^e de division 1, les régions classées 2^e à 7^e de division 2, le premier de division 3
- Division 3 : Le 8^e de division 2, les régions classées 2^e et 3^e de division 3

La division 1 et la division 2 sont composées de deux groupes de 4 équipes, la division 3 d'un groupe unique. Dans les divisions I et II, les équipes sont reclassées de 1 à 8 d'après leur classement de l'année précédente, afin de déterminer la composition suivante des groupes :

- Division 1 groupe A (D1A) : 1-4-5-8
- Division 1 groupe B (D1B) : 2-3-6-7
- Division 2 groupe A (D2A) : 1-4-5-8
- Division 2 groupe B (D2B) : 2-3-6-7

Le système de la phase de groupes est celui du championnat, pour les divisions 1 et 2, chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Les équipes de la division 3 joueront des matchs aller-retour. Un match gagné est rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point. Tout match perdu par forfait donne un score de 5-0 en faveur de l'autre équipe.

I) SURCLASSEMENT

D'athlètes de classe A ou AA ou de catégorie inférieure (jusqu'à la catégorie U11) inscrit au PSR.

J) SUBSTITUTION

Permise en autant que le joueur ait participé à la sélection régionale

K) EXCLUSION

Aucune

L) MÉDAILLES

Le nombre prévu de médailles distribué lors de la Finale provinciale sera de dans chaque division:

Médailles d'or : 16

Médailles d'argent : 16

Médailles de bronze : 16

Aucune médaille ne sera remise aux entraîneurs.

S'il y a plus d'une division.

Les divisions 2 et 3 (s'il y a lieu) recevront une plus petite médaille des Jeux du Québec.

M) SYSTÈME DE POINTAGE

Le système de pointage qui sera utilisé sera le suivant :

Épreuve = soccer

Point attribué à la première position = 19

Nombre de point séparant chaque position = 1

N) SYSTÈME DE CLASSEMENT DES RÉGIONS

- Finale : 1er D1A – 1er D1B

- 3e place : 2e D1A – 2e D1B

- 5e place : 3e D1A – 3e D1B

- 7e place : 4e D1A – 4e D1B

- 9e place : 1er D2A – 1er D2B

- 11e place : 2e D2A – 2e D2B

- 13e place : 3e D2A – 3e D2B

- 15e place : 4e D2A – 4e D2B

- 17e place : 1er D3 – 2e D3